



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 193 DU 05 AOUT 2020

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté préfectoral provisoire du 04 août 2020 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection par la commune de DUNKERQUE
Sur le site du Stade Tribut-boulevard Sainte Barbe-59140 DUNKERQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 1^{er} juillet 2020 portant subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral du 24 juillet 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation du Nord

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral provisoire portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection
par la Commune de DUNKERQUE
sur le site du Stade Tribut – boulevard Sainte Barbe - 59140 DUNKERQUE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée ;

Vu la loi n°2006-64 du 26 janvier 2006 ouvrant la possibilité de délivrer une autorisation provisoire sans recueillir préalablement l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection dès lors que sont réunies les conditions cumulatives de l'urgence et de l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par le maire de DUNKERQUE, portant sur l'installation d'un système de vidéoprotection sur le site du Stade Tribut situé boulevard Sainte Barbe à DUNKERQUE ;

Vu le courrier du maire de DUNKERQUE du 03 août 2020 informant que le club de l'USL Dunkerque Football accède en ligue 2 dans le cadre du championnat professionnel de football, lequel démarre la saison le 22 août prochain ;

Considérant que les conditions d'urgence et d'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme sont réunies ;

Conformément aux textes en vigueur, la présidente de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection du Nord et son suppléant ont été informés par les services préfectoraux ;

Sur proposition du directeur adjoint de cabinet du préfet du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le maire de DUNKERQUE est autorisé, pour une durée de quatre mois à compter de la date de délivrance du présent arrêté, soit jusqu'au 04 décembre 2020, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre sur le site du Stade Tribut situé boulevard Sainte Barbe à DUNKERQUE, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020/1013.

Le système est constitué de 31 caméras intérieures, 22 caméras extérieures et 4 caméras de voie publique installées dans les zones accessibles au public et répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Autres (risque d'attentats), Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de directeur du dispositif de prévention et sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Dans l'hypothèse où votre dispositif prévoit une consultation des images depuis un support mobile (téléphone portable, tablette etc.), en application de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure et du principe de confidentialité des images, celui-ci doit respecter certaines obligations liées au matériel utilisé, aux personnes habilitées à visionner les images ainsi qu'aux lieux de consultation, lesquels doivent garantir la confidentialité des images.

Article 7 – Les fonctionnaires du service de police nationale ou de l'unité de gendarmerie nationale territorialement compétent(e), et de la direction régionale des douanes de Lille, sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police nationale, le commandant d'unité de gendarmerie nationale à compétence départementale ou le directeur régional des douanes de Lille désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des quatre mois.

Article 13 – Le directeur adjoint de cabinet et le maire de DUNKERQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LILLE, le 04/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de cabinet,
directeur des sécurités,



Alexandre RIZZON

Direction départementale
de la cohésion sociale du Nord

Secrétariat de Direction

**Arrêté portant subdélégation de Monsieur Emmanuel Richard aux agents
de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

(Délégation générale et ordonnancement secondaire)

Le Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs,

Vu la loi n° 88-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1987 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1060 du 18 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43,

Vu le décret n° 2006-1621 du 22 décembre 2006 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu le décret du 12 juin 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2018 nommant Monsieur Emmanuel richard, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale en qualité de directeur départemental à compter du 1^{er} août 2018,

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas VENTRE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du nord,

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2017 portant nomination de Madame Laurence LECOUSTRE, Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du nord,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du nord,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-162 du 11 juin 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale du nord (Délégation générale et ordonnancement secondaire),

Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Nord,

ARRÊTE

A : Délégation générale :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, la délégation de signature générale qui lui est conférée est exercée par Mme Laurence LECOUSTRE, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Nord,

Les sanctions disciplinaires du premier groupe demeurent cependant de la seule délégation de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Emmanuel RICHARD et de Mme Laurence LECOUSTRE, la délégation de signature est exercée par Monsieur Jésus DIEZ, attaché d'administration et dans le cadre de leurs attributions respectives, par les agents désignés ci-dessous :

I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS) :

Actes afférents au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

En fonction des thèmes abordés :

- Madame Cécile SOULARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Patrick PIRET, inspecteur jeunesse et sport

II – Administration générale :

Monsieur Jésus DIEZ, secrétaire général, attaché d'administration de l'État pour :

II-1 – Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2 – C.T. et CHSCT : correspondances

II-3 – Commission de réforme et comité médical :

II-3-1 : Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnes relevant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière.

II-3-2 : Suivi du comité médical, pour les personnels relevant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière

II-3-3 : Actualisation des listes de médecins agréés, pour publication au R.A.A.

II-4 : Tous les actes relatifs au contentieux administratifs (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jésus DIEZ, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

- Pour la commission de réforme et le comité médical :
Monsieur Thierry DEQUIDT, secrétaire administratif de classe supérieure

III- Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

Madame Nathalie THIBAUT, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

IV – Mission urgence sociale, hébergement et insertion :

Madame Cécile SOULARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale pour :

IV-1 : Établissements et services sociaux :

IV-1-1 : Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

IV-1-1-A : Instruction et approbation des programmes d'investissements

IV-1-1-B : Propositions de modifications budgétaires

IV-1-1-C : Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière

IV-1-1-D : Établissement et utilisation des tableaux de bord

IV-1-1-E : Demandes d'informations à caractère financier

IV-1-2 : Procédures d'autorisation (articles R313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-A : Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L312-1 du CASF (article R312-2 du CASF).

IV-1-2-B : Réclamations des pièces manquantes ou incomplètes (article R313-6 du CASF).

IV-1-2-C : Notification des décisions (article R313-7 du CASF)

IV-1-2-D : Contrôles de conformité (article D313-11 à D313-14 du CASF)

IV-1-2-E : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L312-8 du CASF)

IV-1-2-F : Courriers d'injonctions relatifs au renouvellement de l'autorisation (article L313-5 du CASF)

IV-1-2-G : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L313-1-1 du CASF)

IV-1-3 : Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5 : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusés de réceptions des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6 : Contrôles prévus aux articles L313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôles de l'activité des établissements et services sociaux) et L331-1 du code de l'action sociale et des familles (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7 : Conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177, 303, 104 et 304 (circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations)

IV-1-8 : Signatures des contrats pluriannuels prévus à l'article L313-11 du CASF

IV-1-9 : Les arrêtés de subvention pour l'hébergement d'urgence.

IV-1-10 : Toutes correspondances et arrêtés d'attribution relatifs aux aides sociales (L121-7 du CASF)

IV-2 : Décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L111-3-1 du CASF)

IV-3 : Aides aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-3-1 : Signatures des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L851-1 du code de la sécurité sociale)

IV-3-2 : Signatures des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage (article L851-1 du code de la sécurité sociale)

IV-4 : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément préfectoral (L365-3 et L365-4 du CASF)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SOULARD, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

- pour les établissements, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et autres services sociaux, par ordre de priorité :
- Mme Anne Sophie THOUZE, attachée principale de l'administration de l'État
- Madame Virginie CATOEN, attachée d'administration de l'État
- Monsieur Stéphane DEBLOCK, attaché d'administration de l'État
- Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
- Monsieur Cyril VALLE, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- Madame Keithomma AIT-KADDOUR, attachée d'administration
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Raphaëlle SALORD, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État

- Pour les organismes subventionnés, par ordre de priorité :
 - Mme Anne Sophie THOUZE, attachée principale de l'administration de l'État
 - Monsieur Cyril VALLE, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale
 - Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
 - Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
 - Madame Virginie CATOEN, attachée d'administration de l'État
 - Monsieur Stéphane DEBLOCK, attaché d'administration de l'État
 - Madame Keithomma AIT-KADDOUR, attachée d'administration
 - Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
 - Madame Raphaëlle SALORD, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
 - Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État

- Pour l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, par ordre de priorité :
 - Mme Anne Sophie THOUZE, attachée principale de l'administration de l'État
 - Monsieur Cyril VALLE, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale
 - Madame Keithomma AIT-KADDOUR, attachée d'administration
 - Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
 - Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
 - Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
 - Madame Raphaëlle SALORD, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
 - Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État

- Pour les gens du voyage, par ordre de priorité :
 - Mme Anne Sophie THOUZE, attachée principale de l'administration de l'État
 - Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
 - Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

V – Mission accès au logement :

Madame Sylvie LABARE, attachée d'administration principale de l'État et Madame Véronique COEUGNART, attachée principale d'administration de l'État pour :

V-1 : droit au logement opposable :

V-1-1 : Demandes d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-2 : Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-3 : Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement.

V-1-4 : Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L300-1 et L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions de la commission départementale de médiation.

V-2 : Prévention des expulsions :

V-2-1 : courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux.

V-2-2 : courriers, convocations, procès-verbaux, notification des avis et recommandations rendus par la CCAPEX, article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

V-3 : Concours de la force publique

V-3-1 : Courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique, à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

V-3-2 : Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique, à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

V-4 : Logement des publics prioritaires :

V-4-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires

V-4-2 : Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

V-5 : Logement des fonctionnaires de l'État

V-5-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement des fonctionnaires, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logements sociaux pour les fonctionnaires de l'État, à l'exclusion des courriers de réservation des logements.

V-5-2 : Courriers adressés aux usagers fonctionnaires de l'Etat en demande de logement.

V-6 : Commission départementale de conciliation :

V-6-1 : Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation.

V-6-2 : Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

V-7 : Lutte contre l'habitat indigne :

Courriers adressés aux locataires, aux propriétaires ou aux services communaux relatifs à l'insalubrité.

Pour les thèmes indiqués du V-1 au V-7, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LABARE, responsable de la MALO et de Madame Véronique COEUGNART, responsable adjointe, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par

-Madame Anne BERNARD, attachée d'administration pour ce qui concerne le droit au logement opposable

-Monsieur Brahim MAHMOUD secrétaire administratif pour ce qui concerne la commission départementale de conciliation

-Madame Amélie POIREAU, secrétaire administrative pour ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne

- Madame Delphine WYART, attachée principale d'administration pour ce qui concerne la prévention des expulsions et le concours de la force publique et en son absence par Madame Dominique CARDON, secrétaire administrative pour ce qui concerne la prévention des expulsions et le concours de la force publique dans le parc privé

- Madame Amélie PERO, secrétaire administrative pour ce qui concerne la prévention des expulsions et le concours de la force publique dans le parc public

- Madame Catherine DE MEULEMEESTER, secrétaire administrative pour la prévention des expulsions hors arrondissement de Lille

VI- Mission accompagnement des personnes et des familles :

Madame Audrey ANTSON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale pour :

VI-1 : Protection de la famille et de l'enfance

VI-1-1 : Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L224-1 du CASF)

VI-1-2 : Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L224-9 du CASF)

VI-1-3 : Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers et suivi du BOP 304 concernant les points conseil budget (P.C.B.).

VI-1-4 : Suivi des activités gérées antérieurement par la commission départementale d'aide sociale : suivi administratif et budgétaire pour le BOP 183 (AME humanitaire, gardes à vue)

VI-2 : Personnes handicapées :

VI-2-1 : Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement mobilité inclusion pour personnes handicapées (article R241-16 à R241-18 du CASF).

VI-2-2 : Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ANTSON, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

- pour l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État et l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires par :
- Madame Christine LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe supérieure
- Monsieur Thierry VERMAUT, secrétaire administratif de classe normale
- Monsieur Thibault VALLOIS, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Peggy PEERS, secrétaire administrative de classe normale

VII – Mission jeunesse, sport et vie associative

Monsieur Patrick PIRET, Inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe pour :

VII-1 : Tout acte relatif au fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA), hors formation d'interdiction d'exercer de ce conseil relevant des points VIII-10 et VIII-11.

VII-2 : Validation des stages pratiques du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Arnaud RAISON (CEPJ) pour les courriers concernant les dossiers relatifs au BAFA.

VII-3 : Soutien aux projets éducatifs des organisateurs et à la qualité des accueils

VII-4 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (J.E.P.)

VII-4-1 : Soutien aux politiques éducatives territoriales (projets collectifs structurants à caractère éducatif), accès aux loisirs éducatifs de qualité, livre et lecture, prévention de l'illettrisme, chantiers de jeunes, sensibilisation à l'Europe, développement durable et pratiques culturelles des jeunes.

VII-4-2 : Aide à l'autonomie des jeunes et à l'initiative des jeunes, labellisation des points information jeunesse (évaluation et promotion)

VII-4-3 : Promotion de l'engagement et de la mobilité des jeunes, mise en œuvre du service civique et appui aux autres formes d'engagement bénévole et de volontariat, référent départemental du programme européen « Jeunesse en action » (PEJA).

VII-4-4 : Expérimentations sociales pour la jeunesse

VII-4-5 : Déploiement du SNU

VII-5 : Développement de la vie associative :

VII-5-1 : Agréments des associations : JEP et sports (pour les associations locales non affiliées à une fédération française sportive agréée par le ministère en charge des sports)

VII-5-2 : Appui et conseil aux associations (diagnostics locaux d'accompagnement et aide à la structuration du tissu associatif : postes FONJEP)

VII-5-3 : Soutien à la formation des bénévoles

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

- Protection des mineurs en accueil de loisirs et séjours de vacances :
 - Par Madame Cathy BIRONNEAU COMBELLES, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
- Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire :
 - Par Madame Christine DUBOIS, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
- Développement de la vie associative, postes FONJEP, expérimentations sociales pour la jeunesse, actes relatifs au CDJSVA dans sa formation spécialisée d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire :
 - Par Madame Séverine RONDEL, déléguée départementale à la vie associative (DDVA), conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
- Service civique :
 - Par Madame Christine DUBOIS, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

VII-6 : Gestion des crédits territoriaux de l'agence nationale du sport

VII-6-1 : Développement des emplois de l'A.N.S.

VII-6-2 : Mise en œuvre des orientations de l'ANS à l'échelon territorial

VII-6-3 : Procédures liées aux formations non diplômantes et à l'observation de l'emploi dans le domaine du sport

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par :

- Monsieur Régis LEBRECHT, professeur de sport pour les points VII-6-2
- Monsieur Olivier MEGAL, attaché d'administration pour les points VII-6-1 et VII-6-3

VII-7 : Sécurisation des pratiques et des usagers :

VII-7-1 : Suivi administratif et réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM) : contrôles et évaluations, préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en ACM

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Cathy BIRONNEAU COMBELLES, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

VII-7-2 : Contrôles et accompagnement des établissements d'activités physiques et sportives

VII-7-3 : Procédures de déclaration des éducateurs sportifs diplômés ou stagiaires et de renouvellement des cartes professionnelles d'éducateurs

VII-7-4 : Procédures d'équivalences de diplômes et de reconnaissance des qualifications (libre établissement, libre prestations de services)

VII-7-5 : Procédures de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives

VII-7-6 : Procédures d'homologation des enceintes sportives et réglementation liées aux équipements sportifs

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée, pour les points VII-7-2 à VII-7-6 par Monsieur Nicolas DELDYCKE, professeur de sport

VIII : Chargée de mission « Inspection, contrôle, audit et évaluation

Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice hors classe de la jeunesse et des sports pour :

Tous documents relatifs à son domaine de compétence et notamment ceux portant sur les matières suivantes :

VIII-1 : Actes liés aux procédures de police administrative et à la préservation de la sécurité physique et morale des pratiquants

VIII-2 : La gestion des plaintes et signalements

VIII-3 : La coordination et le suivi du plan régional d'inspection, contrôle, audit, évaluation (PRICE) en ce qui concerna la DDCS du Nord (protection des usagers et contrôles des activités des bénéficiaires de financements publics).

VIII-4 : La protection des mineurs en accueils collectifs (ACM) : dossiers examinés en formation d'interdiction d'exercer uniquement.

VIII-5 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA), formation d'interdiction d'exercer uniquement.

VIII-6 : Appui juridique et méthodologique en matière d'inspection, contrôle, audit et évaluation

B : Ordonnancement secondaire :

Article 3 : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Laurence LECOUSTRE, directrice départementale adjointe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Emmanuel RICHARD et de Madame Laurence LECOUSTRE, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par Monsieur Jésus DIEZ, attaché d'administration, et par ordre de priorité par :

- Pour le BOP 135, par Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration, Madame Anne BERNARD, attachée d'administration, Madame VERONQUIE COEUGNART, attachée principale d'administration
- Pour les BOP 177, 304, 303, 104 par Madame Cécile SOULARD, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, par Madame Anne Sophie THOUZE, attachée principale d'administration de l'État, par Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, par Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration, par Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, par Madame Virginie CATOEN, attachée d'administration, par Monsieur Stéphane DEBLOCK, attaché d'administration de l'État, par Madame Déborah BRULANT, attachée d'administration
- Pour les BOP 304, 157 et 183 par Madame Audrey ANTSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Pour les BOP 163 et 219, par Monsieur Patrick PIRET, inspecteur de la jeunesse et des sports
- Pour les BOP 354, 303 et 349, par Monsieur Jésus DIEZ, attaché d'administration et Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif

Article 5 : Le directeur de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants dont certains également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Monsieur Jésus DIEZ, attaché d'administration
- Madame Maryse BENJAMIN, Inspectrice de la jeunesse et des sports
- Madame Audrey ANTON, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Anne BERNARD, attachée d'administration
- Madame Véronique COEUGNART, attachée principale
- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration
- Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Stéphane DEBLOCK, attaché d'administration de l'État
- Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif
- Monsieur Didier LEGRAND, adjoint administratif
- Madame Corinne LEBLEU, adjointe administrative
- Madame Michèle DELATTRE, adjointe administrative
- Madame Magalie POCHET, adjointe administrative
- Madame Virginie TOURBIER, adjointe administrative
- Madame Dominique WOITRAIN, secrétaire administrative
- Madame Karina IDRI, secrétaire administrative
- Madame Maryline LEGROS, adjointe administrative
- Madame Béatrice MORGE, secrétaire administrative
- Madame Elise ARMAND, contractuelle
- Madame Céline PENET, attachée d'administration

A l'effet de valider, dans l'application financière CHORUS FORMULAIRES les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers attachés à l'unité opérationnelle (UO) ou centre de coût de la DDCS du Nord.

Article 6 : Le directeur de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté, à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application CHORU CŒUR :

- Monsieur Jésus DIEZ, attaché d'administration
- Madame Maryse BEJAMIN, inspectrice jeunesse et sport
- Madame Audrey ANTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif
- Monsieur Cyril VALLE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration
- Madame Anne BERNARD, attachée d'administration
- Monsieur Patrick PIRET, inspecteur jeunesse et sport
- Madame Cécile SOULARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Thierry DEQUIDT, secrétaire administratif

A l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application CHORUS DT

Article 7 : La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 9 : Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale de la cohésion sociale du Nord

Fait à Lille, le 01/07/2020
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental de la
cohésion sociale du Nord

Emmanuel RICHARD

Direction départementale de la cohésion sociale

Mission accès au logement
Pôle CDC / LHI

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la commission départementale de conciliation du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment, ses articles 30,31 et 43 ;

Vu la loi n°89-642 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application dudit article 20 de la loi précitée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu la circulaire n° 2002-38 du 3 mai 2002 du secrétaire d'Etat au logement relative à la composition et au fonctionnement des commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 modifié par arrêté du 5 mars 2015 fixant la composition en une formation unique de la commission départementale de conciliation du Nord la liste des organisations de bailleurs et de locataires membres de la commission et le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant nomination pour trois ans à compter de cette date, des membres de la commission départementale de conciliation du Nord ;

Vu les modifications communiquées par courrier du 25 mai 2020 de l'Association force ouvrière consommateurs Logement Grand Lille (AFOC LGL) concernant ses représentants ;

Vu les modifications communiquées par courrier du 17 juin 2020 de l'Union régionale pour l'habitat Hauts-de-France (URH) concernant ses représentants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de cette instance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 désignant les membres de la commission départementale de conciliation du Nord, parmi lesquels notamment les représentants de l'AFOC et de l'URH est modifié comme suit à l'article 2 :

2 membres pour l'Association force ouvrière consommateurs Logement Grand Lille (AFOC LGL)

Membre titulaire

- M. Daniel MONNEUSE en remplacement de M. Jean-Jacques TASSART

Membre suppléant

- M. Auguste TISON en remplacement de M. Daniel RYS

2 membres pour l'Union régionale pour l'habitat Hauts-de-France (URH)

Membre titulaire

- Mme Maléna CLEMENT en remplacement de M. François VERBRUGGE

Membre suppléant

- Mme Laure GALETTI en remplacement de Mme Anne LEURENT et de M. Olivier DE CAZO

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 2 - Le préfet délégué pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées, ainsi qu'aux responsables des organisations de bailleurs et de locataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24/07/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances,



Daniel BARNIER